



PROJET de COMPTE-RENDU de la SÉANCE ORDINAIRE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du JEUDI 10 AVRIL 2008.

Date de convocation : 3 Avril 2008.

PRÉSENTS : M. Jean-Pierre POTEZ, Président, M. Philippe VANDEPUTTE, M. Antoine PREVOST et Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Vice-Présidents, M. Antoine PETEL, délégué de la commune d'AMENUCOURT, M. Georges BIGOT et M. Gilbert SARAZIN, délégués de la commune de CHAUSSY, Mme Hélène VARET, déléguée de la commune de CHERENCE, Mme Josiane DAIGUEPERSE et M. Laurent SKINAZI, délégués de la commune de HAUTE-ISLE, M. Daniel LEHLEYDER, délégué de la commune de LA ROCHE-GUYON, M. Michel COTILLON, délégué de la commune de VETHEUIL, M. Serge BILLOUE, délégué titulaire, et Mme Sandrine SPINELLI, déléguée suppléante, de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES et M. Jean-François RENARD, délégué de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES.

ABSENTE : Mme Marie-Thérèse LERET

POUVOIR : de Mme Marie-Thérèse LERET à M. Antoine PETEL

M. Jean-François RENARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

1- LECTURE et APPROBATION du COMPTE-RENDU de la REUNION du 26 MARS 2008.

Le compte-rendu de la réunion du 26 Mars est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire.

2- VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2007.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote, sort de la salle du Conseil et Monsieur Antoine PETEL, doyen des délégués communautaires, prend la présidence de vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007, dressé par M. Jean-Pierre POTEZ, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0, 00 €	22 673, 25 €	1 065, 64 €	0, 00 €	1 065, 64 €	22 673, 25 €
Opérations de l'exercice	260 749, 57 €	458 511, 00 €	1 065, 64 €	121 765, 00 €	261 815, 21 €	580 276, 00 €
TOTAUX	260 749, 57 €	481 184, 25 €	2 131, 28 €	121 765, 00 €	262 880, 85 €	602 949, 25 €
Résultats de clôture	+ 220 434, 68 €		+ 119 633, 72 €		+ 340 068, 40 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	300 886, 00 €	0, 00 €	300 886, 00 €	0, 00 €

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Compte Administratif 2007 est adopté à l'unanimité des membres votants.

3- VOTE du COMPTE de GESTION 2007

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Compte de Gestion 2007 établi par M. le Trésorier de Magny-en-Véxin.

Après avoir constaté que les résultats étaient identiques à ceux du Compte Administratif 2007, les membres du Conseil Communautaire adoptent, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2007.

4- AFFECTATION des RESULTATS 2007

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre POTEZ, Président, après avoir examiné le Compte Administratif 2007, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

- **CONSTATE** que le compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 197 761, 43 €,
- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	197 761.43 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	22 673.25 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>C Résultat à affecter</u>	220 434.68 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

SECTION d'INVESTISSEMENT	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	119 633.72 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	300 886.00 €
Excédent de financement	
<u>F BESOIN de FINANCEMENT</u>	= D+E
	181 252.28 €

AFFECTATION		
AFFECTATION = C	= G+H	220 434.68 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement		181 252.28 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		39 182.40 €
DEFICIT REPORTE D 002		

5- VOTE des TAUX ADDITIONNELS au TAUX des 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2008

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de Communes Vexin – Val de Seine est dotée d'une fiscalité propre, caractérisée par l'instauration d'un impôt additionnel aux quatre taxes locales directes de ses communes membres (art. 22^{ème} des statuts de la C.C.V.V.S. et art. 1609 quinquies C du C.G.I.).

Il présente aux membres du Conseil Communautaire l'état de notification des taux d'imposition de 2008 des quatre taxes directes locales et précise que sans augmentation des taux, le produit fiscal attendu pour 2008 sera de 135 020 €.

Après concertation, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter les Taux additionnels des quatre Taxes Directes Locales et d'appliquer ainsi pour l'année 2008 les taux d'imposition suivants :

TAUX ADDITIONNELS	VALEUR en %
Taxe d'habitation	0, 877
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1, 270
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	5, 150
Taxe Professionnelle	1, 350

6- VOTE des TAUX de la T.E.O.M. 2008

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que d'après ses statuts, la communauté de communes Vexin – Val de Seine perçoit en lieu et place du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.R.T.O.M.) la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

En conséquence, il appartient au Conseil de fixer le taux d'imposition de ses communes membres.

Cependant, les communes du territoire n'étant pas imposées à la même hauteur du fait de services différents, du rattachement à des déchetteries différentes, ...un lissage a débuté en 2006, pour une durée de 5 ans, afin d'obtenir pour un service identique rendu, un taux égal d'imposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire fixent, à la majorité, le taux de la T.E.O.M. 2008 de la façon suivante :

COMMUNE	TAUX 2008 de la T.E.O.M.
AMENUCOURT	6,99 %
CHAUSSY	6,38 %
CHERENCE	5,09 %
HAUTE-ISLE	5,89 %
LA ROCHE GUYON	5,97 %
VETHEUIL	5,59 %
VIENNE-EN-ARTHIES	5,35 %
VILLERS-EN-ARTHIES	6,20 %

7- INDEMNITES du PRESIDENT et des VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12 et R 5214-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire,

Sachant que notre communauté de communes a une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1015) est de 32,25%, pour le Président et de 12,37% pour les Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 voix contre et 1 abstention) et avec effet au 10 Avril 2008 de fixer le montant des indemnités de fonctions pour l'exercice effectif à hauteur des 2/3 du taux maximal autorisé en pourcentage de l'indice brut 1015, soit :

- 21,5% pour le Président
- et 8,25% pour les Vice-Présidents.

8- INDEMNITES de SECRETARIAT

Monsieur le Président informe que jusqu'à présent les heures de secrétariat effectuées pour la Communauté de communes étaient prises en charge par la Commune de Villers-en-Arthies.

Cependant, pour ce mandat, il souhaite que ces frais soient pris en charge par la communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de verser des indemnités de secrétariat à M^{elle} Caroline LYON à hauteur de 4 heures hebdomadaire indexées sur l'indice brut 347.

9- VOTE du BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une proposition de Budget Primitif pour l'exercice 2008, d'un montant global de 941 642 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0 €	39 182 €	0 €	119 633 €	0 €	158 815 €
Affectation en réserves R 1068				181 253 €		181 253 €
Opérations de l'exercice	490 803 €	451 621 €	149 953 €	149 953 €	640 756 €	601 574 €
Restes à réaliser 2007	0 €	0 €	300 886€	0 €	300 886 €	0 €
TOTAUX	490 803 €	490 803 €	450 839 €	450 839 €	941 642 €	941 642 €

10- DELEGATIONS CONSENTIES par le CONSEIL COMMUNAUTAIRE au PRESIDENT

Ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

➤ SIGNALETIQUE d'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans les Restes à Réaliser 2007 figurent des crédits relatifs à la mise en place d'une signalétique communautaire, caractérisée par l'implantation de panneaux à l'entrée de chaque village délimitant ainsi le territoire de notre communauté.

A cet effet, Madame la 3^{ème} Vice-Présidente, Madame Dominique HERPIN-POULENAT, informe les délégués de la possibilité de bénéficier de l'assistance, de l'aide technique et juridique ainsi que de solliciter une aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décident à l'unanimité de demander auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français une assistance technique ainsi qu'une aide financière quant la mise en place d'une signalétique locale et touristique reconnue d'intérêt communautaire et s'engagent ainsi :

- à réaliser l'opération sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté,
- à associer le Parc Naturel Régional du Vexin Français dans la mise au point du projet et le suivi du chantier,
- et à prendre en charge la différence si le montant réel subventionné était inférieur au montant demandé.

➤ **ELECTION des REPRESENTANTS auprès du P.N.R.V.F.**

Monsieur le Président, invite le conseil à procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la communauté auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Il fait un appel à candidature :

- Monsieur Michel COTILLON se présente pour être délégué titulaire,
- Madame Catherine HAZARD se présente pour être suppléante.

Ont obtenu :

- Monsieur Michel COTILLON : 16 voix,
- et Madame Catherine HAZARD : 16 voix.

Compte tenu du résultat du vote, et ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Monsieur Michel COTILLON, délégué titulaire, et Madame Catherine HAZARD, déléguée suppléante, auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

➤ **M.A.R.P.A. : DESIGNATION des MEMBRES du COMITE de PILOTAGE**

Monsieur le Président, avant de donner la parole à Madame HERPIN-POULENAT, Vice-Présidente en charge de la compétence seniors, précise que des modifications doivent être apportées au calendrier initialement prévu.

Mme HERPIN-POULENAT précise qu'en attendant la constitution de l'association de gestion de la M.A.R.P.A., la communauté doit désigner les membres du comité de pilotage composé d'un représentant par commune :

COMMUNE	REPRESENTANT
AMENUCOURT	Mme Marie-Thérèse LERET
CHAUSSY	M. Georges BIGOT
CHERENCE	Mme Catherine HAZARD
HAUTE-ISLE	Mme Josiane DAIGUEPERSE
LA ROCHE-GUYON	Mme Nathalie JOURDAN
VETHEUIL	Mme Dominique HERPIN-POULENAT
VIENNE-EN-ARTHIES	Mme Ghislaine LAPCHIN – de POULPIQUET
VILLERS-EN-ARTHIES	M. Jean-Pierre POTEZ

➤ **COMMISSION COMMUNICATION**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'un des premiers projets était la publication d'un journal intercommunautaire.

Il souhaite qu'une commission soit créée au plus vite afin de retravailler sur cette publication.

Après concertation, la commission communication sera composée des délégués suivants : M. Jean-Pierre, POTEZ, Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M. Antoine PREVOST et Mme Catherine HAZARD.

➤ **DELEGUES auprès du S.M.I.R.TO.M.**

Le conseil communautaire a désigné lors de la réunion du 26 mars dernier ses représentants auprès du S.M.I.R.TO.M., tous délégués communautaires.

Or, il paraîtrait que ces représentants puissent ne pas être obligatoirement membres du conseil communautaire.

Des précisions complémentaires sont à demander auprès du Sous-Préfet de Pontoise.

Monsieur le président lève la séance à 23h00.